

NOTE DE SYNTHÈSE

DU 18 MAI 2020

AFFAIRES JURIDIQUES

ORGANE DÉLIBÉRANT PAR VISIOCONFÉRENCE

DÉTERMINATION DES MODALITÉS D'IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS,

D'ENREGISTREMENT , DE CONSERVATION DES DÉBATS ET DES MODALITÉS DE SCRUTIN

L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 prévoit en son article 6 :

« Dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le Maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence. (...) »

Sont déterminés par délibération au cours de cette première réunion :

- *Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;*
- *Les modalités de scrutin. »*

1. Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats :

La réunion du Conseil municipal se déroule en visioconférence en faisant usage de l'application informatique « ZOOM ».

L'identification des participants s'effectue par voie audio et vidéo à l'appui d'une connexion sécurisée via un identifiant et un code de connexion.

A l'ouverture de la séance, le Maire ou le secrétaire de séance procède à un appel nominal afin de dresser la liste des conseillers municipaux présents et représentés.

Les conseillers utilisent l'option « lever la main » disponible depuis l'application « ZOOM » afin de demander la parole.

L'application « ZOOM » dispose de la faculté d'enregistrement de la réunion, et cette option est activée dès l'ouverture de la séance. L'enregistrement est conservé aux archives de la Commune et donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal afin de garantir la conservation de l'intégralité des débats.

1. Modalités de scrutin

Les votes ont lieu au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure qui ne peut alors se tenir par voie dématérialisée.

Le scrutin public est organisé par appel nominal. Pour chaque projet de délibération, et à l'invitation du Maire, chaque conseiller municipal est appelé à exprimer son vote publiquement.

Un temps suffisant de réponse est laissé aux conseillers pour leur permettre de répondre et consigner le sens de chaque vote.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'approuver les modalités d'identification des participants, d'enregistrement, de conservation des débats et les modalités de scrutin applicables aux conseils municipaux organisés en vidéoconférence.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU le contexte d'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

CONSIDERANT la nécessité de concilier la continuité du fonctionnement de l'institution communale et les préconisations liées à la distanciation sociale,

CONSIDERANT la possibilité offerte au Maire de réunir le conseil municipal par visioconférence,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer par délibération au cours de la première réunion, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités de scrutin,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Eric MEHLHORN, Maire,

Après en avoir délibéré,

PRECISE que la réunion du conseil municipal se déroule en visioconférence en faisant usage de l'application informatique « ZOOM »

PRECISE que l'identification des conseillers municipaux présents s'effectue à travers une connexion sécurisée via un identifiant et un code de connexion.

INDIQUE que l'enregistrement des débats s'effectue de façon automatique par l'application « ZOOM » dès l'ouverture de la séance et est conservé aux archives de la Commune.

AJOUTE que le vote des délibérations ne peut avoir lieu qu'au scrutin public par appel nominal de chaque conseiller municipal présent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé les membres présents.